



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil municipal du 27 janvier 2016

DELIBERATION N° CM-16-009

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Bilan de la Concertation et Arrêt du projet de PLU

L'an deux mille seize, le vingt-sept janvier, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Jean PARÉ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI, Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, M. Patrick ANGREVIÉ, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Louis FREY, M. Panhavuth HY, Mme Arcangèle DOSOUTO (arrivée à 19h10), M. Pierre GALLAND, Mme Christine DIANÉ, Mme Conception DERÉAC, M. Koffi-Rameaux NIANGORAN, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Elie ATLAN, Mme Maria-Teresa LESUR, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Hussein MOKHTARI, M. Christophe DIEU, Mme Stella LAPAIX, Mme Elise ARIAS-YSIDOR, M. Francis PARNY.

Etaient représentés :

Mme Marie-Josée FILATRIAU
M. Daniel BURNACCI
Mme Myriam DIEN

pouvoir à Mme Cergya MAHENDRAN
pouvoir à M. Koffi-Rameaux NIANGORAN
pouvoir à M. Francis PARNY

Etaient absents :

M. Tarak GHOURCHI
Mme Marie-France BLANCHET
M. Tahar BOUZIAD

M. Elie ATLAN a été désigné comme secrétaire de séance

Hôtel de Ville
8, place de l'Hôtel de Ville - B.P. 2 - 95141 Garges-lès-Gonesse Cedex
Tél. : 01 34 53 32 00 - Télécopie : 01 34 53 32 02
www.villedegarges.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.103-2 et suivants et les articles L.153-14 et suivants, et R. 153-3,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs, et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants,

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) débattues lors du conseil municipal en date du 24 juin 2015,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) le règlement et ses documents graphiques, ainsi que les annexes,

Vu la concertation menée depuis la prescription de la révision du PLU, dont le bilan est annexé à la présente délibération,

Considérant que ces actions de concertation ont notamment permis de nourrir le diagnostic et l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui en découle,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à cette révision et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées ou directement intéressées,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, vote contre du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de Gauche.

▶ **TIRE** le bilan de la concertation et en prend acte,

▶ **ARRETE** le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération et qui sera consultable en Mairie aux horaires d'ouverture au service de l'Urbanisme,

▶ **PRECISE** que le dossier sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux personnes publiques qui ont demandées à être consultées, ainsi qu'à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

▶ **INDIQUE** qu'en application de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant 1 mois et qu'en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

▶ **DIT** que conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme, le dossier de PLU sera soumis pour avis :

- à Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- à Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Val d'Oise,
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Val d'Oise,
- à Madame la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF)
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
- à Mesdames et Messieurs les maires des communes voisines,
- aux autres organismes qui en auraient fait la demande

Pièces jointes : - Bilan de la concertation
- Projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

Fait à Garges-lès-Gonesse, le 27 janvier 2016



Le Maire,


Maurice LEFEVRE

L'acte administratif pris par les autorités communales est exécutoire de plein droit dès lors qu'il a été publié, affiché ou notifié et transmis au contrôle de légalité.